

Envoi : 29/05/2018

Réception par le Préfet : 29/05/2018

Publication : 01/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-5-10-2

Séance du vendredi 25 mai 2018

**PARTICIPATION FINANCIERE DE 405 534 EUROS EN FAVEUR DES CENTRES
DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE POUR L'ANNEE 2018**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSE :

M. DELMOND.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.

M. HABIG donne procuration à M. WITH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme LUTENBACHER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1 et n° CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 portant sur la politique de la solidarité,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa réunion du 18 mai 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et autorise le versement d'une participation au fonctionnement des sept Centres de Planification et d'Education Familiale selon le détail précisé en annexe à la présente délibération. Ces participations feront l'objet d'acomptes trimestriels.
- Précise que les dépenses, d'un montant total de 405 534 € seront prélevées sur la ligne budgétaire G721, chapitre 65, fonction 41, nature 6568, code/programme 2967, Service 010.
- Approuve l'avenant 2018 avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace - Site Hospitalier Saint-Jacques de Thann, joint en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité